

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président (*jusqu'au point 5.1 « Assainissement - Accord-cadre à bons de commande des travaux sur le réseau d'eaux usées sur l'Île de Noirmoutier – Attribution »*), Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Patrice DE BONNAFOS ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Yan BALAT (*jusqu'au point 5.1 « Assainissement - Accord-cadre à bons de commande des travaux sur le réseau d'eaux usées sur l'Île de Noirmoutier – Attribution »*), Jessica TESSIER à Fabien GABORIT ; Yan BALAT à Martine RACINET (*partir du point 6.1 « Prévention et Gestion des Déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion de déchets - Autorisation de signature du contrat par Trivalis, concernant la déchetterie des particuliers »*).

Absents/Excusés :

Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 9 novembre 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

1.1) **Décisions modificatives n° 6 (budget principal) et n° 2 (budget piscine)**

DECISION MODIFICATIVE N° 6 - Budget Principal

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 8 novembre 2023, opposant la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à la SA Christian BODIN (délégation DSP piscine) d'un montant de 499 000 € (capital, intérêts, capitalisation des intérêts), il faut augmenter la participation du budget général pour couvrir le déficit du budget piscine.

Afin d'équilibrer ces opérations il est donc proposé d'abonder d'une part en dépenses de fonctionnement le compte budgétaire **657363 de 349 000 €** et d'autre part d'annuler une provision prévue cette année mais non utilisée de **- 150 000 € au compte 6875**.

De même et afin de ne pas grever les crédits budgétaires, il est inscrit en recette d'investissement la somme de **135 493.95 € au chapitre 024** non provisionné au budget primitif, laquelle somme correspond à la soulte encaissée cette année de la coopérative de sel.

En ce qui concerne le chapitre 011 des charges à caractère général, il est nécessaire de le créditer de **162 000 €**.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 3 329 718,50 € | 162 000,00 € | 3 491 718,50 € |
| 611 - Prestations de service | 1 265 832,00 € | 27 000,00 € | 1 292 832,00 € |
| 61551 - Entretien et réparation matériel roulant | 128 000,00 € | 30 000,00 € | 158 000,00 € |
| 6226 - Honoraires | 259 592,50 € | 60 000,00 € | 319 592,50 € |
| 6232 - Fêtes et cérémonies | 50 920,00 € | 45 000,00 € | 95 920,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 4 233 088,89 € | 499 000,00 € | 4 732 088,89 € |
| 657363 - SPA - Piscine | 495 314,34 € | 499 000,00 € | 994 314,34 € |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 4 233 088,89 € | -150 000,00 € | 4 083 088,89 € |
| 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges | 150 000,00 € | -150 000,00 € | 0,00 € |
| Mouvement d'ordre : 023 - Virement section investissement | 3 007 975,05 € | -349 000,00 € | 2 658 975,05 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
| Mouvements réels - Chapitre 73 - Impôts et taxes | 12 381 300,00 € | 162 000,00 € | 12 543 300,00 € |
| 73111 - Taxes foncières et d'habitation | 6 268 000,00 € | 162 000,00 € | 6 430 000,00 € |
| Mouvement d'ordre : 021 - Virement section fonctionnement | 3 007 975,05 € | -349 000,00 € | 2 658 975,05 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 12 889 855,60 € | -213 506,05 € | 12 676 349,55 € |
| Opération : 90010 - Maison de la communauté de communes | 1 000 000,00 € | -213 506,05 € | 786 493,95 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
| Opération d'ordre : 021 - Virement section fonctionnement | 12 889 855,60 € | -349 000,00 € | 12 540 855,60 € |
| Opération d'ordre : 024 - Produits de cessions | 0,00 € | 135 493,95 € | 135 493,95 € |

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget Piscine

La condamnation du Tribunal Administratif du contentieux DSP nécessite l'augmentation de la charge exceptionnelle au compte **6718** d'un montant de **499 000 €** équilibrée par le compte budgétaire **774** en recette du même montant.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
|--|---------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 499 000,00 € | 499 000,00 € |
| 6718 - Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 499 000,00 € | 499 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2023 | DM N°6 | BP + DM6 |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € | 499 000,00 € | 499 000,00 € |
| 774 - Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 499 000,00 € | 499 000,00 € |

Madame Muriel COUILLON s'interroge sur la suite donnée aux différents recours contentieux avec la SA Christian BOBIN.

Le Président signale qu'il y a un délai de deux mois pour faire appel, soit jusqu'en janvier.

Madame Nicole GROLEAU relève l'augmentation des dépenses liées aux fêtes et cérémonies ainsi qu'aux honoraires.

Le Président répond que cela est liée à l'organisation de la cérémonie des vœux qui n'avait pu se tenir au vu de la crise sanitaire.

S'agissant des honoraires, le Président explique que la collectivité s'est rapprochée d'avocats dans le cadre des contentieux engagés par ses prédécesseurs.

Le Conseil communautaire, moins 1 vote contre (Dominique CHANTOIN) et 3 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET) :

- adopte les décisions modificatives n° 2 et n° 6 des budgets telles que proposées.

2) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) PAPI : Action 7T11 - Sécurisation des perrés des Homardiens et du Fier – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n°3, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a engagé une action de sécurisation des perrés des Homardiens et du Fier (Action 7T11 tranche 4).

Le groupement CREOCEAN / SCE / GEOTEC a été retenu en septembre 2023 pour effectuer les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (secteur perré des Homardiens et perrés du Fier).

Au cours de la phase de diagnostic prévue au marché, une brèche est apparue sur le perré des Homardiens lors de la tempête Céline du 28 octobre 2023. La Communauté de Communes a donc procédé via son accord-cadre à bons de commande, à des travaux de confortement d'urgence qui ont consisté en :

- la mise en place de gros blocs au niveau du pied de talus « butée de pied » ;
- l'apport de petits blocs et de tout venant dans un premier temps pour combler la cavité ;
- l'apport d'enrochement gros calibre pour constituer la carapace de cette digue ;
- le bétonnage des extrémités (gauche et droite) du patch en enrochements pour éviter des phénomènes de glissement.

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL a demandé à la CCIN d'évaluer la sécurité de la solution d'urgence mise en place et de proposer si besoin des méthodes de confortement sur le moyen terme (avant les travaux pérennes prévus à la suite de l'étude complète, à partir de début 2025).

Une étude complémentaire doit être effectuée, celle-ci fera l'objet d'un avenant n°1 au marché. Le montant total de l'étude complémentaire s'élève à 10 325 € HT, soit un écart de 14,91 % au niveau de la tranche ferme du marché, celle-ci passant d'un montant de 69 264 € HT à 79 589 € HT.

Cette étude complémentaire sera menée en parallèle des études en cours et n'aura donc aucune incidence sur le délai du marché.

Le Président signale qu'un panneau d'information sera prochainement apposé sur ce site fragile.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°1 tels que décrits ci-dessus, portant sur la mission complémentaire d'étude intégrée à la tranche ferme pour un montant de 10 325 € HT, le montant de la tranche ferme passant ainsi d'un montant de 69 264 € HT à 79 589 € HT.

2.2) Accord-cadre pluriannuel de travaux de défense face à la mer sur l'île de Noirmoutier – Avenant 2

Il est rappelé aux membres du Conseil l'existence de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de sécurisation des populations et des biens face à la mer attribué en 2021 à l'entreprise Charier TDD Atlantique Vendée SAS. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel composé d'une période ferme d'un an et de trois éventuelles reconductions d'un an, soit quatre ans au maximum. Les minimas et maximas, hors TVA, de l'accord-

cadre sont fixés ainsi :

| Période | Montant mini HT | Montant maxi HT |
|---|-----------------|-----------------|
| De la notification au 31 août 2022 | 100 000 € | 500 000 € |
| Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (reconduction 1) | 100 000 € | 500 000 € |
| Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (reconduction 2) | 100 000 € | 500 000 € |
| Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 (reconduction 3) | 100 000 € | 500 000 € |

Ce marché concerne les travaux pluriannuels de défense face à la mer et les travaux d'urgence. Les épisodes des tempêtes Céline et Ciaran (fin octobre - début novembre 2023) ont fortement impacté le littoral et les ouvrages de protection de l'île avec notamment l'apparition d'une brèche dans le perré des Homardiens pour laquelle des travaux d'urgence ont été mis en œuvre pendant et après la tempête du 28 octobre 2023. Un diagnostic des désordres et des dégâts a été lancé par la Communauté de Communes afin d'évaluer et de prioriser les réparations et les renforcements à mettre en œuvre à court terme (premier semestre 2024).

Estimation financière de l'impact de la tempête :

Les travaux d'urgence effectués par Charier TDD (perré des Homardiens / cale de l'Hommée / cale de la Cour / perré de la Clère, reconstitution du stock d'enrochements...) ont atteint un montant de 170 852,50 € HT.

Le Maître d'œuvre en charge du marché accord cadre des travaux, a estimé à ce jour le reste des travaux à réaliser à court terme, à 800 000 € HT : enrochement secteur de la Cour / enrochement secteur rue du Calvaire / rejointement perré du Both et perrés ouest de la Guérinière / reprise perrés de Saint Jean et de la Bosse, rechargement de sable à la Martinière...

Au vu de ces éléments, le montant maximum annuel de l'accord-cadre ne suffira pas à pallier les dépenses d'ores et déjà prévues.

Il est donc indispensable d'augmenter le maximum annuel de l'accord cadre pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Cet avenant n° 2 correspond à une plus-value de 500 000 € HT (soit une augmentation de 33,33 % sur le montant des trois premières années), portant le nouveau montant maximum de la reconduction n° 2 à 1 000 000 € HT.

La Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » réunie le 24 novembre 2023 a émis un avis favorable à la réalisation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre pour augmenter le montant maximum de la période en cours à 1 000 000 € HT.

L'avenant bouleverse l'économie de l'accord-cadre. Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n° 2.

Le Président informe de la venue du Préfet et du Sous-Préfet sur le territoire ce mardi 12 décembre. Des accords, notamment pour l'enrochement du secteur de la cour, sont en bonne voie pour fixer le trait de côte.

Il renouvelle ses remerciements auprès des agents du pôle « Protection, Gestion et Résilience du territoire » pour leur réactivité lors des derniers épisodes tempêteux qui ont sévèrement impacté l'île.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant 2 pour l'accord-cadre pluriannuel de travaux avec l'entreprise Charier TDD Atlantique Vendée SAS, augmentant le maximum de la période en cours de 500 000 € HT à 1 000 000 € HT.

2.3) Programme d'Étude Préalable (PEP) pour l'élaboration du prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'Île de Noirmoutier

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est l'outil contractuel proposé par l'Etat aux collectivités territoriales pour accompagner et financer des démarches globales de gestion des risques de submersion marine et d'inondation. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) a piloté un 1^{er} PAPI traitant du risque de submersion marine entre 2012 et 2023 pour un budget prévisionnel global de 29 629 929 € HT.

Le PAPI qui s'achève a permis, entre autres, la création ou le confortement de 10 km de digues, perrés et cordons dunaires, la réalisation de nombreux diagnostics de vulnérabilité d'enjeux situés en zone inondable, l'organisation de deux exercices de gestion de crise intercommunaux, ou encore la mise en service d'une bouée de mesure de la houle. Les deux dernières actions de travaux en cours dans ce PAPI consistent à mener les travaux de sécurisation des trois étiers d'une part, et du perré des Homardières d'autre part.

Conformément au cahier des charges « PAPI 3 2023 », la mise en œuvre d'un PAPI passe désormais par deux étapes majeures :

- le Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI, dont la durée maximum est de quatre ans pour la réalisation du diagnostic approfondi et la définition de la stratégie,
- puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

Le PEP au PAPI, propose un programme d'actions dans la continuité de la stratégie du PAPI et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'île de Noirmoutier à savoir :

- le maintien du trait de côte et la consolidation des ouvrages existants afin d'assurer l'intégrité de l'île et de ses habitants sur le long terme ;
- la mise en place des principes de précaution (urbanisation, développement économique, etc.) et de culture du risque (information, prévention, pédagogie, etc.) pour anticiper une situation extrême de submersion ;
- l'organisation de la sécurité des personnes et des biens en cas de crise.

Le programme d'actions du PEP répond à l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et s'inscrit dans la politique générale de réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine naturel en mobilisant l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation de manière équilibrée, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique (études uniquement).

L'ensemble du dossier du PEP de l'île de Noirmoutier a été mené en concertation avec les services de l'État, les partenaires financiers, les autres maîtres d'ouvrage impliqués, les associations locales et les partenaires techniques associés, réunis au sein d'un Comité de Pilotage qui a validé la démarche et la mise en œuvre d'un programme d'études préalables au prochain PAPI.

La CCIN souhaite engager un nouveau PAPI d'une durée de 6 ans via un PEP (2024-2027) dans l'objectif d'actionner tous les leviers de la gestion des risques précités et connus sur le territoire en parallèle de la révision et l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation et du trait de côte.

L'annexe financière détaillée en pièce jointe présente le plan de financement proposé pour le PEP. Une enveloppe globale estimative de 6 357 000 € HT est définie, avec la répartition suivante par cofinanceur :

- État (FPRNM) : 2 915 500 €
- État (BOP 113) : 260 000 €
- État (BOP 181) : 260 000 €
- Maître d'ouvrage : 1 532 500 € (dont CCIN 1 474 500 € + communes 58 000 € HT)
- Région : 424 500 €
- Département : 424 500 €
- Particuliers/Privés : 540 000 €

ce qui porte le cofinancement global à hauteur de 76 % du montant prévisionnel du PEP.

Le Président relève que ce PEP constitue une nouvelle façon de fonctionner pour établir une stratégie globale sur l'ensemble du périmètre de l'île et travailler plus finement en prenant en compte les prescriptions de hauteur d'eau dans le futur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la CCIN dans l'élaboration d'un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- approuve l'engagement de la CCIN dans la mise en œuvre d'un Programme d'Études Préalable (PEP), indispensable à l'élaboration d'un nouveau PAPI ;
- approuve le dossier de PEP tel que présenté avec un montant global de 6 357 000 € HT répartis sur 4 ans de 2024 à 2027, comme détaillé en pièce jointe ;
- confirme sa capacité à piloter le PEP sur sa durée ;
- confirme sa capacité à financer les actions du PEP pour la part qui lui revient ;

- décide de déposer le dossier de PEP auprès du préfet pilote et du service risques de la DREAL Pays de la Loire pour instruction ;
- sollicite l'engagement des cofinanceurs que sont les 4 communes de l'île de Noirmoutier, l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

2.4) Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité - Dégâts Tempête Céline

La tempête Céline a fortement impacté le littoral et les ouvrages de protection de l'île avec notamment l'apparition d'une brèche dans le perré des Homardières à la Guérinière, pour laquelle des travaux d'urgence ont été mis en œuvre pendant et après la tempête du 28 octobre 2023.

Suite au constat général, un diagnostic des désordres et des dégâts a été lancé par la Communauté de Communes afin d'évaluer et de prioriser les réparations et les renforcements à mettre en œuvre à court terme (premier trimestre 2024).

Il est précisé que l'ensemble des coûts des réparations consécutives à la tempête Céline est financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

Une dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » vise à aider la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves.

L'article R. 1613-3 du même Code, a prévu que les collectivités ou leurs groupements peuvent en bénéficier pour une liste limitative de dégâts dès lors, que le montant total lié à un événement est supérieur à 150 000 € H.T. S'agissant de la défense contre la mer, les dépenses éligibles portent uniquement sur les digues classées servant de protection contre les inondations par submersion marine. Les protections contre l'érosion du trait de côte ne sont pas considérées comme des digues.

A ce jour, le montant prévisionnel total des travaux de réparation s'élève à 800 000 € HT. Pour ce qui concerne les travaux réalisés en extrême urgence et à effectuer pour une sécurisation de seconde urgence sur les secteurs de digues classées (traitement d'urgence sur le perré des Homardières, réparation cale de l'Hommée, rejointoiement sur les perrés de la Guérinière, travaux de renforcement des berges de l'Arceau, réparation sur les digues Est de l'île), le montant prévisionnel s'élève à 340 000 € HT.

Le taux de subvention est établi comme suit :

| Montant dégâts éligibles/budget total (%) | Taux de subvention à la collectivité |
|---|--------------------------------------|
| < 1% | 0 |
| 1-10% | 30% |
| 10-50% | 40% |
| >50% | 80% |

Sur cette base, le montant éligible à la dotation de solidarité citée supra est de 340 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de déposer un dossier de demande de subvention pour solliciter le fonds de solidarité afin de palier les dépenses de réparations d'urgence sur les ouvrages du système d'endiguement.

3) **MARAI ZONES HUMIDES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

3.1) Adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) suite à l'adhésion du Syndicat mixte des marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) + PJ

Le 4 juillet 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) a décidé, à l'unanimité des membres présents, de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), à compter du 1er janvier 2024, et a validé dans ce cadre les statuts du SMBB. Cette délibération a été notifiée au SMBB par courrier, le 5 juillet 2023.

Ainsi, les 3 Communautés de Communes du SMMJB (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération), également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB à compter du 1er janvier 2024.

Dans la mesure où le territoire de compétences du SMMJB est inclus dans le périmètre de compétences du SMBB, une adhésion du SMMJB au SMBB peut alors être mise en œuvre. L'article L.5711-4 du CGCT dispose qu'un Syndicat mixte peut adhérer à un autre Syndicat mixte suivant la procédure définie à l'article L.5211-18 du CGCT. Dans ce contexte, lorsqu'un Syndicat mixte qui adhère à un autre Syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne la dissolution.

Il en résulte :

- les membres du Syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du Syndicat mixte qui subsiste ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat mixte dissous est transféré au Syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'ensemble des personnels du Syndicat mixte dissous est réputé relever du Syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Aussi, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- le Comité Syndical du SMBB délibère pour accepter cette adhésion et demande à ses 7 membres de la valider ;
- les organes délibérants des 7 membres du SMBB délibèrent pour accepter l'adhésion ;
- un arrêté préfectoral sera pris actant l'adhésion du SMMJB et sa dissolution puisqu'il n'exercera plus de compétences (l'adhésion implique le transfert des compétences). Ses membres deviendront membres de droit du SMBB.

Actuellement les statuts du SMMJB stipulent les compétences suivantes :

- « entretien et restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif (GEMAPI – items 2 & 8) » sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée ;
- lutte contre les espèces végétales et animales invasives sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine, de la Taillée et du Falleron.

Les effectifs du SMMJB sont de 6 agents dont :

- en poste au 1er janvier 2024 : 1 titulaire, 1 contractuel et 1 en disponibilité ;
- 3 contractuels jusqu'en décembre 2023.

Concernant les aspects financiers, le compte administratif de 2022 du SMMJB affiche un excédent à reporter en fonctionnement de 244 k€ et en investissement de 78 k€.

En outre, selon l'étude conduite en 2021/2022, le SMMJB présentait un encours de dette au 31/12/2021 de 632 k€ ce qui représentait 2,5 fois le solde global de clôture du Syndicat pour une capacité de désendettement de 6,2 années. Concernant ce point, après transfert, les 3 EPCI-fp membres du SMMJB se sont engagés à supporter seuls les charges de la dette. Les cotisations au titre de la compétence GEMAPI (volet GEMA) seront traitées de manière différenciée entre les autres membres du SMBB. Aussi il est proposé de modifier les statuts pour afficher cet engagement.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (item 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement). Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic aggro Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération.

Dans le cadre de cette adhésion, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

➤ **Article 3 : Siège**

Il est proposé de modifier le siège par « 52 rue du Port - 85230-BEAUVOIR-SUR-MER » (lieu actuel des Comités Syndicaux du SMBB et siège actuel du SMMJB).

➤ **Article 4.2. : Compétences à la carte**

Il est proposé :

- pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, d'ajouter la Myriophylle à la liste des espèces concernées pour l'intervention manuelle et/ou mécanique ;
- pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, de préciser dans le champ de compétences :
 - o la collecte des captures se limitent aux ragondins et rats musqués ;
 - o l'indemnisation des piégeurs.

➤ **Ajout de l'article 15.4 : Modalités de contributions budgétaires pour le remboursement de la dette du SMMJB à sa dissolution au 31 décembre 2023**

Il est proposé d'ajouter l'article 15.4 suivant :

L'état de la dette du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) au 31 décembre 2023 (avant sa dissolution) s'élève à un montant total de 568 882,98 €.

Son remboursement est financé par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du SMMJB avant sa dissolution et conformément à la clé de répartition statutaire en vigueur en 2023 du SMMJB, soit :

- Communauté de Communes Challans Gois : 62,90 %
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts : 36,60 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 0,50 %

➤ **Procédure de modification statutaire**

Il est rappelé que, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un Syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un Syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité Syndical doit donner son accord ;
- les membres du Syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50 % de la population, ou 50 % des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

A compter de la notification de la délibération du Syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du Syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté inter préfectoral et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président se dit ravi de l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ; il est préférable de travailler sur l'ensemble du bassin versant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce conformément à l'article L.5711-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tels qu'annexés à compter du 1^{er} janvier 2024.

4) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

4.1) Acquisition d'une parcelle bâtie « ancienne poste de Barbâtre » à Barbâtre

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, est de ce point de vue parfaitement clair.

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de renforcer les projets d'habitat d'intérêts publics.

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes a informé les maires des communes que des propositions de cessions (bâti existant ou terrain à bâtir) peuvent être étudiées.

Dans ce contexte, la commune de Barbâtre a sollicité la Communauté de Communes pour étudier la possibilité de réaliser un projet d'habitation à destination de résidents à l'année sur le site de l'ancienne poste sis 54 rue de la Poste.

L'estimation domaniale fixe la valeur vénale de ce bien à 290 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification minimale particulière à 260 000 €.

Considérant l'état général du bâti, la réhabilitation lourde induite et l'enveloppe de travaux, la Communauté de Communes a proposé par courrier en date du 9 août 2023 pour le rachat, la somme de 260 000 €.

Le Conseil municipal de Barbâtre a validé le 25 septembre 2023, la vente à la Communauté de Communes de l'ancienne poste sise 54 rue de la Poste, pour un montant de 260 000 €. Cet immeuble, anciennement à usage de bureau de poste, se situe sur une parcelle cadastrée section AH numéro 236 pour une surface de 450 m². Le bâti est de type R+1 pour une surface habitable de 195 m² environ.

Il se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage de bureaux, actuellement loué, accès depuis la rue, hall d'accueil, sas vitré, salle d'attente avec sanitaires, bureaux. Disposé en U autour du local à usage de bureaux, un logement T5 avec entrée, cuisine, dégagement, buanderie, chambre et bureau. En prolongement, un dégagement avec wc et accès à la partie rénovée, sur sol stratifié, couloir, cuisine moderne, 3 chambres et une salle d'eau.
- À l'étage, un couloir central distribue 3 chambres, un placard à chaque extrémité du couloir et une salle d'eau avec wc.

L'opération doit permettre de réaliser un programme de logements pour les actifs (2 options seront à prévoir dans le cadre de l'appel d'offre : la démolition et la conservation du bâtiment).

Le Président remercie la Commune de Barbâtre pour cette proposition d'acquisition qui va permettre d'agrandir le parc intercommunal pour le logement des actifs : 4 logements minimum seront créés sur ce site.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT précise que Monsieur Dominique CHANTOIN regrette l'absence de chiffrage.

Le Président souligne que la présente délibération porte sur l'acquisition de la parcelle bâtie, prévue au budget.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie sise 54 rue de la Poste à Barbâtre au prix de 260 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié.

4.2) Acquisition d'une parcelle bâtie sise 43 Avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, est de ce point de vue parfaitement clair.

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de renforcer les projets d'habitat d'intérêts publics.

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes a informé les maires des communes que des propositions de cessions (bâti existant ou terrain à bâtir) peuvent être étudiées.

Dans ce contexte, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île a informé la Communauté de Communes d'une vente de la parcelle bâtie située au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île par la société immobilière FT HOME. Le prix de vente est fixé à 648 000 €.

L'estimation domaniale fixe la valeur vénale de ce bien à 540 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification minimale particulière à 594 000 €.

La Communauté de Communes a transmis une offre d'une valeur de 540 000 € qui a été acceptée par les vendeurs.

L'ensemble immobilier se situe sur la parcelle cadastrée BM 184 pour une surface de 635 m². Il comprend une maison des années 1950, édifiée en R+1, divisée en 3 logements, avec, à l'arrière un ancien atelier de menuiserie. Une deuxième sortie de la parcelle existe à l'arrière par la rue de la Frelette.

La parcelle bâtie se décompose comme suit :

- Logement principal : situé à l'étage de la maison, avec une entrée distribuant une cuisine de 3,35 m², séjour avec cheminée, dégagement, wc, salle de bains à deux entrées, couloir et 3 chambres.
- Studio 1 : en rez-de-chaussée, côté rue comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, un coin nuit, une salle d'eau avec wc.
- Studio 2 : sur le côté, avec fenêtre de la chambre sur rue comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, une chambre avec coin douche, wc.
- Atelier : ce local est accolé à l'arrière de la maison.
- Dépendance comprenant une chambre avec salle d'eau/wc.

L'opération doit permettre de réaliser un programme de logements pour les actifs incluant la réhabilitation des appartements existants et la création de logements neufs sur la partie « atelier ».

Le Président rappelle que ces logements seront destinés aux actifs et saisonniers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie sise 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île au prix de 540 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié.

4.3) Modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de Noirmoutier en l'Île - Modalités de mise à disposition du public

Le Conseil communautaire est informé que, par délibération du 25 septembre 2023, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île a décidé de solliciter la Communauté de Communes pour engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Le Président de la Communauté de Communes a prescrit, par le biais d'un arrêté n°2023_336_A_URB en date du 17/11/2023, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les différents points de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noirmoutier sont les suivants :

- Article 10 - Définitions des dispositions générales :
 - modification des définitions des annexes et extensions,
 - ajout des définitions sur la notion de visibilité depuis l'espace public et local accessoire.
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures des secteurs UA, UB, UC & 1AUh : modification et réécriture de l'ensemble de l'article.
- Article 11- Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur UE : modification de l'article UE 11.3 Toitures.
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur N : modification de l'article 11.1 Clôtures.
- Création d'un emplacement réservé pour un aménagement de voirie permettant une liaison piétonne et l'entretien d'un fossé.
- La mise à jour des annexes.

Le dossier sera soumis pour avis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du 12/02/2024 au 14/03/2024 selon des modalités suivantes :

Consultation du dossier :

- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la mairie, soit :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, soit :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredi et vendredi après-midi)
- Un dossier numérique, consultable sur le site de la ville de Noirmoutier en l'Ile www.ville-noirmoutier.fr et sur le site de la Communauté de Communes www.cdc-iledenoirmoutier.com

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme-noirmoutier@iledenoirmoutier.org avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°6 ».

Les modalités définies par la présente délibération seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Ile.

5) **ASSAINISSEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

5.1) **Accord-cadre à bons de commande des travaux sur le réseau d'eaux usées sur l'Ile de Noirmoutier – Attribution**

Il est rappelé aux membres du Conseil la nécessité de relancer l'accord-cadre pour les divers travaux d'extension de réseaux d'eaux usées, de branchements et d'intervention d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Il est précisé que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les minima et maxima, hors TVA, de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an ferme et reconductible 3 fois 1 an sont fixés ainsi :

| Période | Minimum | Maximum |
|---|----------------|-----------------|
| Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 | 80 000,00 € HT | 600 000,00 € HT |
| Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 | 80 000,00 € HT | 600 000,00 € HT |
| Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 | 80 000,00 € HT | 600 000,00 € HT |
| Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 | 80 000,00 € HT | 600 000,00 € HT |

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 03/10/2023 au JAL Ouest France 85 + 44, sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Ile Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 06/10/2023 de OF 85 + 44, le 03/10/2023 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 06/11/2023 à 17 heures 30.

Dix-sept (17) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et treize (13) en mode anonyme.

Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Deux (2) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

| Critère d'attribution | Pondération |
|-----------------------|-------------|
| Valeur technique | 40,00 % |
| Prix des prestations | 40,00 % |
| Délai d'intervention | 20,00 % |

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement : Pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse et des réponses obtenues aux demandes de précisions, envoyées par courriel le 29 novembre 2023.

| Critères | Coeff. | SOCOVATP | | DLE Ouest (sous-traitant : SARC) | |
|----------------------|--------|----------|---------------|----------------------------------|---------------|
| | | Note/10 | Note pondérée | Note/10 | Note pondérée |
| Valeur technique | 40 % | 9,5 | 3,80 | 9,5 | 3,8 |
| Prix des prestations | 40 % | 9,89 | 3,96 | 10 | 4,0 |
| Délai d'intervention | 20 % | 6,66 | 1,33 | 10 | 2,0 |
| TOTAL | 100 % | 9,09 | | 9,80 | |
| Classement | | 2 | | 1 | |

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de DLE Ouest (sous-traitant : SARC) comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DLE Ouest (sous-traitant : SARC) pour les travaux sur le réseau d'eaux usées avec un minimum annuel de 80 000 € HT et un maximum annuel de 600 000 € HT pour l'année 2024, reconductible trois fois un an (2025, 2026 et 2027),
- rappelle que les dépenses sont inscrites au budget annexe d'assainissement 2024.

Monsieur Yan BALAT sort de séance ; il donne pouvoir à Madame Martine RACINET.

6) **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** Rapporteur : Pierrick ADRIEN

6.1) **Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion de déchets - Autorisation de signature du contrat par Trivalis, concernant la déchetterie des particuliers**

Il est rappelé aux élus du Conseil communautaire :

- que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée ;
- qu'environ 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchetteries publiques des particuliers ;
- que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :
 - Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchetteries publiques des particuliers, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes.
 - Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage.
 - Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.
- que les quatre éco-organismes, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, éco-organisme coordinateur, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;
- que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des

ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte.

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchetteries publiques des particuliers et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchetteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation.

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du Syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'ils proposent.

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le Syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents.

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de la déchetterie des particuliers seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- décide de donner mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

6.2) Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier - Avenant n° 2 Lot n° 01 Terrassements – VRD

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- LOT N° 01 - TERRASSEMENTS – VRD
- LOT N° 02 - FONDATIONS SPECIALES
- LOT N° 03 - GROS OEUVRE
- LOT N° 04 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE
- LOT N° 05 - PORTES SECTIONNELLES
- LOT N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N° 07 - METALLERIE - SERRURERIE
- LOT N° 08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT N° 09 - PEINTURES
- LOT N° 10 - NETTOYAGES
- LOT N° 11 - ELECTRICITE

Neufs lots (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Lors de l'exécution des travaux, des modifications de réseaux ont été nécessaires engendrant des plus et des moins-values.

Ces modifications techniques font l'objet d'incidence financière sur le montant du marché, ainsi il est nécessaire de réaliser un avenant d'une moins-value de 597,85 € HT soit un % d'écart introduit par l'avenant de -0,47 %. (cumulé à l'avenant n°1 : 17,17 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 pour le lot 1 d'un montant en moins-value de 597,85 € HT, le montant du marché, après l'avenant n°1, passe de 148 895,24 € HT à 148 297,39 € HT.

6.3) Avenant n°4 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Lot n° 2 La fourniture, la pose et la réparation des pneumatiques poids lourds

Il est rappelé aux membres du Conseil l'existence d'un accord-cadre en procédure adaptée pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (carrosserie, mécanique, pneumatique) - Lot 2 : la fourniture, la pose et la réparation des pneumatiques poids lourds.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un minimum et maximum annuel composé d'une période ferme d'un an et de trois éventuelles reconductions d'un an, soit quatre ans au maximum.

Les minimas et maximas, hors TVA, de l'accord-cadre sont fixés ainsi :

| Période | Montant mini HT | Montant maxi HT |
|---|-----------------|-----------------|
| De la notification au 31 décembre 2020 | 2 000 € | 8 000 € |
| Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 | 2 000 € | 8 000 € |
| Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 | 2 000 € | 8 000 € |
| Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 | 2 000 € | 8 000 € |

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24/10/2019 au JAL Ouest France 85, sur marches-securises.fr et le site de la Communauté de Communes. Cet avis a été publié : OF le 29/10/19, marches-securises.fr et sur le site de la Communauté de Communes le 24/10/19. La date limite de réception des offres était fixée au 25/11/19 à 12h30.

Il est précisé qu'il a été retenu l'offre de Chouteau Pneus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire est informé que cette année, le Service Prévention et Gestion des Déchets a dû faire face à davantage de changements de pneumatiques sur les véhicules poids lourds. Il en va de la sécurité des agents et des usagers. Il est prévu dans le cahier des charges que les pneus soient vérifiés trimestriellement par le titulaire et, le cas échéant, des recreusements, retours sur jantes sont prévus. Un maximum de recreusements, retours sur jantes ont été effectués afin d'éviter de changer les pneus. A cela s'ajoute un contexte économique compliqué, la fourniture des pneumatiques a subi des augmentations entre 20 % et 40 % selon les marques.

De ce fait, le montant maximum annuel de l'accord-cadre ne suffit pas cette année à pallier les dépenses.

Il est donc indispensable d'augmenter le maximum annuel de l'accord-cadre sur 2023 pour permettre une bonne gestion du parc automobile de la collectivité en cette fin d'année.

Cet avenant n° 4 correspond à une plus-value de 5 000 € HT (soit une augmentation de 43,75 %, tous avenants confondus), portant le nouveau maximum de l'année 2023 à 13 000 € HT.

L'avenant bouleverse l'économie de l'accord-cadre. Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant n° 4 pour l'accord-cadre passé avec Chouteau Pneus d'un montant de 5 000 € HT en plus-value, ce qui porte le montant maximum de l'année 2023 de l'accord-cadre à 13 000 € HT.

6.4) Participation financière pour l'achat de broyeur individuel pour les déchets verts

Il est rappelé aux élus communautaires l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets comprenant les déchets alimentaires et les déchets verts, il paraît opportun d'accentuer des actions de réductions concernant ces déchets.

La finalité de l'action proposée est de favoriser le broyage des déchets verts chez les usagers afin de réutiliser le broyat dans le jardin et de limiter les apports à la déchetterie, générant en même temps une baisse des émissions de CO2.

En 2022, 3 807 tonnes de déchets verts ont été apportées à la déchetterie des particuliers soit 188 kg/hab (Pop DGF), cela représente 25 % des déchets produits par les usagers.

Ainsi, il est proposé une aide financière à hauteur de 80 euros/foyer pour l'achat d'un broyeur, sur la présentation d'une preuve d'achat.

Le nombre maximum de foyers aidés pour 2024 seraient de 30, représentant un budget de 2 400 €.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- aide pour 8 ans,
- montant minimum d'achat de 80 €,
- convention réalisée entre les deux parties.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- décide de mettre en place cette action pour la réduction des déchets végétaux,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

6.5) Tarifs 2024 des apports à la déchetterie professionnelle

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a été décidé de créer un aménagement dédié pour les professionnels afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réception de leurs déchets.

Un marché d'exploitation, pour gérer la déchetterie professionnelle, a été notifié à une société privée. Des marchés concernant la gestion des filières ont également été notifiés : filière métaux, filière cartons, filière plastiques, filière bois, filière tout-venant, filière souches, filière gravats et filière déchets verts.

Les apports des déchets seront pour certains gratuits et d'autres payants.

Il est proposé d'établir un tarif différent pour les professionnels implantés sur l'île de Noirmoutier et ceux venant de l'extérieur de l'île.

Il est précisé également que la réglementation impose la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs pour les produits et matériaux issus du secteur du bâtiment, appelée REP PMCB ou REP Bâtiment.

En effet, certains déchets sont concernés : gravats, bois, plastiques, métaux et plâtre.

Les modalités d'application de cette REP n'étant pas complètement connues et définies concernant la reprise des déchets, ceux-ci pourraient être gérés directement par l'Eco-organisme ou par la Communauté de Communes comme actuellement via un marché de transport et de traitement.

Selon l'évolution de l'application de cette réglementation, il y aura un impact sur les tarifs de refacturation des apports des professionnels.

En 2024, les tarifs seront amenés à rester identiques ou à baisser, mais il n'y aura pas de hausse liée à cette réglementation.

Ainsi la grille suivante présente les propositions de tarifs des apports des professionnels du territoire et du continent par flux de déchet avec la possibilité d'être révisée et réadaptée au courant de l'année 2024.

| Nature des apports | Professionnels du territoire de la Communauté de Communes | | Professionnels du continent | |
|---------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Tarifs HT 2023 en vigueur (€/T) | Proposition Tarif HT 2024 (€/T) | Tarifs HT 2023 en vigueur (€/T) | Proposition Tarif HT 2024 (€/T) |
| Cartons | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Métaux | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Plastiques | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Polystyrènes | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Palettes | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| DEA * | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| DDS ** | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| DEEE *** | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Bois | 56 €/T | 56 €/T | 56 €/T | 56 €/T |
| Souches | 44 €/T | 44 €/T | 44 €/T | 44 €/T |
| Déchets verts bruts | 28 €/T | 28 €/T | 56 €/T | 56 €/T |
| Déchets verts broyés | 19 €/T | 19 €/T | | |
| Gravats démolition | 14 €/T | 14 €/T | 36 €/T | 36 €/T |
| Gravats (terre, sable, fine...) | | | | |
| Tout venant | 209 €/T | 216 €/T | 249 €/T | 249 €/T |

* Déchets d'Équipement et d'Ameublement

** Déchets Diffus Spéciaux + déchets dangereux

*** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les tarifs seront soumis à une TVA de 20 %.

En 2023, le tarif concernant le tout-venant comprend le transport, le traitement et une TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) à 51 €/T. Cette TGAP augmente en 2024 : elle est de 58 €/T.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le tarif du tout-venant pour les professionnels de l'île : le tarif passerait de **209 €/T en 2023 à 216 €/T en 2024**.

Le tarif pour les professionnels du continent demeure identique car conforme au tarif appliqué dans les autres déchetteries du continent.

Il est précisé que les tarifs votés seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024 et seront révisés dans l'année.

Reprise des matériaux :

| Reprise de produits valorisés | Propositions Tarifs 2024 |
|--|---|
| Déchets verts broyés | Gratuit |
| Compost | Gratuit |
| Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5 | 5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats |
| Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5 | Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports) |

Il est proposé, pour 2024, de maintenir les mêmes conditions de reprise des matériaux qu'en 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la grille tarifaire pour les apports des professionnels à partir du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus.

6.6) Tarifs 2024 pour les bacs, composteurs et redevance spéciale

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire les différents tarifs 2023 du service « Prévention et Gestion des déchets » :

1. Tarifs des bacs roulants

| Bacs roulants pour la collecte des déchets | Tarifs 2023 | Tarifs proposés pour 2024 |
|--|-------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} dotation + livraison | 0,00 € | 0,00 € |
| Nouvelle dotation avec restitution de bac + livraison | 0,00 € | 0,00 € |
| Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison | 25,79 € | 30,54 € |
| Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison | 34,15 € | 39,72 € |
| Nouvelle dotation sans restitution de bac 330 litres + livraison | 51,94 € | 56,70 € |
| Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison | 107,40 € | 162,00 € |

Les élus de la Commission « Déchets, Espace public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » réunie le 23 novembre dernier ont souhaité que les prix proposés pour 2024 soient équivalents au coût supporté en € TTC par la collectivité via son marché de fourniture des bacs.

2. Tarifs des composteurs individuels

Suite au déploiement du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, il est proposé :

- soit une participation volontaire et gratuite à une sensibilisation sur le compostage puis dotation d'un composteur à petit tarif. Cela permettra de conforter les bons usages pour le compostage et bénéficier du composteur à un tarif raisonnable,
- soit une dotation directe du composteur mais à un tarif plus élevé.

Il est précisé qu'à partir de 2024, la livraison à domicile des composteurs ne s'effectuera plus. Les usagers devront venir les récupérer sur le site du pôle déchet à la Guérinière selon des créneaux et horaires définis.

Deux types de composteurs seront proposés : des petits et moyens modèles en bois.

| Composteurs bois | Tarifs 2023 | Proposition Tarifs 2024 | |
|----------------------------|-------------|--|---|
| | | Avec formation sur la pratique du compostage | Sans la formation sur la pratique du compostage |
| Petit modèle : 360 litres | 25,00 € | 10,00 € | 20,00 € |
| Modèle médium : 565 litres | 30,00 € | 15,00 € | 30,00 € |
| Bio-seau 10 litres | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Livraison sans montage | GRATUIT | Pas de livraison | Pas de livraison |

3. Collecte et traitement des ordures ménagères sur les marchés communaux

| Ordures ménagères sur les marchés communaux | |
|---|---------------------|
| Collecte des déchets 2023 | 207,00 € HT / tonne |
| Collecte des déchets 2024 | 207,00 € HT / tonne |

Il est proposé de maintenir le tarif de collecte et traitement des ordures ménagères du marché, pour 2024 à 207 € HT/T.

4. Redevance spéciale (RS) et campings pour les professionnels

Il est rappelé aux élus communautaires que les commerçants, restaurants, campings, ...peuvent adhérer à la Redevance Spéciale en choisissant une prestation selon leur production d'ordures ménagères. Ainsi en fonction du volume du ou des bacs choisis et la fréquence de collecte un tarif adapté est proposé.

Ce tarif peut comprendre une collecte du verre en supplément.
La collecte des cartons et des emballages demeure gratuite.

5. Redevance spéciale en apport volontaire

| Redevance spéciale pour les apports d'OM en conteneurs enterrés | Coût/tonne |
|---|------------|
| Coût 2023 | 760 € |

| Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien | Coût/colonne/an |
|--|-----------------|
| Coût 2023 | 78 € |

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2024 concernant la Redevance spéciale en apport volontaire.

➤ Redevance spéciale en porte à porte pour les OM et le verre

Depuis 12 ans les tarifs pour la redevance spéciale des OM et du verre n'ont pas été augmentés. Sur la base des dépenses et recettes engendrées en 2022 par le service de la RS, il y a un écart de 60%.

Ainsi, il est proposé une augmentation de 10% pour les tarifs de 2024 pour tendre vers un équilibre dans les années à venir.

| Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants) | Fréquence de collecte | Type de bac | Tarif 2023 OM (Coût/bac/an) | Tarifs 2024 + 10% | Tarif 2023 Option verre | Tarifs 2024 + 10% | Tarif 2023 Option saison (Pour tarif B) | Tarifs 2024 + 10% |
|--|--|-------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Tarif A : petits producteurs | OM et Emb comme les particuliers selon le secteur | 140 l | 144,20 € | 158,62 € | / | / | / | / |
| Tarif B : producteurs moyens | OM et Emb comme les particuliers selon le secteur | 240 l | 247,20 € | 271,92 € | 11,33 € | 12,46 € | 144,00 € | 158,40 € |
| | | 330 l | 339,90 € | 373,89 € | 17,51 € | 19,26 € | 201,00 € | 221,10 € |
| | | 660 l | 679,80 € | 747,78 € | 33,99 € | 37,39 € | 401,00 € | 441,10 € |
| Tarif C : gros producteurs | OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août Emb : comme les particuliers selon secteur | 240 l | 597,40 € | 657,14 € | 11,33 € | 12,46 € | / | / |
| | | 330 l | 824,00 € | 906,40 € | 17,51 € | 19,26 € | / | / |
| | | 660 l | 1 648,00 € | 1812,80 € | 33,99 € | 37,39 € | / | / |

➤ Redevance pour la collecte en porte à porte des biodéchets

Depuis juillet 2021, différents établissements sont volontaires pour la collecte des biodéchets. Ils sont une soixantaine à fin 2023 et ont permis de collecter plus de 135 tonnes. Environ 150 professionnels sont encore à capter.

Ils ont bénéficié gratuitement d'équipement pour le tri et la collecte des biodéchets. Des consignes et différents supports ont pu leur être proposés.

Ils sont collectés à des fréquences différentes selon la saisonnalité.

Au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire. Ainsi, il est proposé de rendre ce service payant en proposant un forfait pour un bac de 140 l. Ce forfait est volontairement inférieur au forfait des ordures ménagères afin que cela soit incitatif.

Ce forfait permet une fréquence de collecte :

| Janv/Fév/Mars/Oct/Nov/Déc | Avril/Mai/Juin/Septembre | Juillet/Août |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| lundi et vendredi | lundi-mercredi-vendredi | lundi-mardi-jeudi-samedi |

Il est proposé deux tarifs :

| | Moyens producteurs (Tarif B) | Gros producteurs (Tarif C) |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| Forfait/an/bac 140 l | 250 € | 400 € |

Il est précisé que le forfait des moyens producteurs est inférieur aux gros producteurs car ils utiliseront moins le service.

➤ Redevance pour les campings

| Redevance spéciale de collecte et traitement des déchets des campings | Forfait/emplacement |
|---|---------------------|
| Coût 2022 | 21 € |
| Coût 2023 | 25 € |

Des abattements sont fixés à 0 % pour les campings ouverts de 6 à 9 mois, 10 % pour les campings ouverts de 3 à 6 mois et de 25 % pour les campings ouverts moins de 3 mois.

Une augmentation a eu lieu en 2022 et 2023.

Il est donc proposé, pour l'année 2024, de maintenir le tarif à l'emplacement à 25 €.

➤ Forfait de collecte des cartons pour les non adhérents à la RS

| | |
|---|------|
| Forfait annuel 2024 : collecte de carton pour les non adhérents à la Redevance Spéciale | 75 € |
|---|------|

Il est proposé de maintenir le même tarif pour 2024.

Il est alors proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire pour 2024 :
 - le tarif 2023 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux,
 - les tarifs 2023 pour la redevance spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire,
 - le forfait annuel 2023 pour la collecte des cartons pour les non-adhérents à la redevance spéciale,
 - le tarif 2023 pour la redevance spéciale des professionnels concernant les campings à 25 € / emplacement,
- d'augmenter pour 2024 :
 - la tarification pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation,
 - les tarifs pour la redevance spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des OM et du verre,
- de créer pour 2024 :
 - un nouveau tarif pour la collecte des biodéchets,
 - des nouveaux tarifs pour la dotation des composteurs individuels avec ou sans formation à l'art du compostage.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire pour 2024 :
 - le tarif 2023 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux,
 - les tarifs 2023 pour la redevance spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire,
 - le forfait annuel 2023 pour la collecte des cartons pour les non-adhérents à la redevance spéciale,
 - le tarif 2023 pour la redevance spéciale des professionnels concernant les campings à 25 € / emplacement,
- d'augmenter pour 2024 :
 - la tarification pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation,
 - les tarifs pour la redevance spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des OM et du verre,
- de créer pour 2024 :
 - un nouveau tarif pour la collecte des biodéchets,
 - des nouveaux tarifs pour la dotation des composteurs individuels avec ou sans formation à l'art du compostage.

6.7) Exploitation des déchetteries professionnelle et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Attribution des marchés

Il est rappelé aux membres du Conseil que le marché concerne l'exploitation des déchetteries professionnelle et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers puis la mise à disposition de contenants, le transport,

le traitement/la valorisation des déchets.

Il est précisé aux élus la mise en place de la REP PMCB (Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux issus du secteur du Bâtiment).

Une REP repose sur le principe du « pollueur-payeur » impliquant que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits. Le producteur verse une écocontribution à un éco-organisme qui se chargera de la filière de traitement du déchet. Cette éco-contribution est répercutée sur le consommateur.

Certains lots (lots 2, 4, 5, 6, 7 et 9) seront soumis aux modalités de cette REP. La réglementation et la mise en place de la REP n'étant pas suffisamment explicites au moment du lancement des accords-cadres, la durée de certains lots est déterminée pour 6 mois avec la possibilité de 7 renouvellements express (soit 4 ans maximum).

En fonction de l'actualité de la REP et de l'éco-organisme retenu, certaines filières parmi ces lots pourraient être :

- opérationnelles, c'est-à-dire que l'éco-organisme retenu gère son propre transport et filière de valorisation/traitement du flux et donc il y aura arrêt de la prestation en cours au bout des 6 mois contractuels ;
- financières, c'est-à-dire que l'éco-organisme retenu nous apportera un soutien financier en €/T en fonction des tonnages déclarés et dans ce cas, il y a maintien des prestations retenues.

Pour les lots 1, 2, 3, 8, 9 et 10 : les marchés/accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31/12/2025 puis reconductibles expressément 2 fois 12 mois soit une échéance ultime au 31/12/2027.

Pour les lots 4, 5, 6 et 7 : les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'environ 6 mois à compter de la notification jusqu'au 30/06/2024 puis reconductibles expressément 7 fois 6 mois soit une échéance ultime au 31/12/2027.

| Lot(s) | Désignation |
|---------------------|---|
| 2023_41_M_OM lot1* | Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers |
| 2023_42_M_OM lot2* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux |
| 2023_43_M_OM lot3* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons |
| 2023_44_M_OM lot4* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois |
| 2023_45_M_OM lot5* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du plâtre |
| 2023_46_M_OM lot6* | Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant |
| 2023_47_M_OM lot7* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples |
| 2023_48_M_OM lot8* | Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches |
| 2023_49_M_OM lot9* | Concassage et criblage de gravats |
| 2023_50_M_OM lot10* | Broyage et criblage des déchets végétaux |

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

L'avis de marché a été adressé le 27/09/23 au BOAMP/JOUE, sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. Cet avis a été publié au BOAMP du 30/09/23 au 06/11/23, au JOUE le 02/10/23, le 27/09/23 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 06/11/23 à 12h30. Treize (13) dossiers ont été retirés via la plateforme marches-securises.fr et dix-sept (17) en mode anonyme. Sept (7) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Pour le lot 1

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 60,00% |
| 1.1 Procédés et moyens (moyens humains, moyens techniques et organisation générale) : 25 points ; | |
| 1.2 Organisation administrative : 25 points ; | |
| 1.3 Hygiène, sécurité et prévention des risques : 5 points ; | |
| 1.4 Performances environnementales : 5 points. | |
| 2-Coût du service | 40,00% |

Pour les lots 2 à 8

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique 1.1 Procédés et moyens (la description des moyens humains, matériels et la description des filières de traitement proposées) 30 points 1.2 Hygiène et sécurité 15 points 1.3 Performances environnementales 15 points | 60,00% |
| 2-Prix | 40,00% |

Pour les lots 9 et 10

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique 1.1 Procédés et moyens (description des moyens humains, moyens techniques et organisation générale) 40 points 1.2 Hygiène, sécurité et prévention des risques 10 points 1.3 Performances environnementales 10 points | 60,00% |
| 2-Prix | 40,00% |

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère. La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse et des réponses obtenues aux demandes de précisions, sollicitée par mail le 6 décembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2023 a attribué les lots (sauf le lot 9).

Lot 1 : Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers

| | | GRANDJOUAN-Véolia | PAPREC FRANCE |
|------------------|------|-------------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note | Note |
| Valeur technique | 60% | 57,5/60 | 57/60 |
| Coût du service | 40% | 37,23/40 | 39,34/40 |
| Total | 100% | 94,73/100 | 96,34/100 |
| Classement | | 2ème | 1er |

Lot 2 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux

| | | AFM RECYCLAGE | PAPREC FRANCE |
|------------------|------|---------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note | Note |
| Valeur technique | 60% | 59/60 | 58/60 |
| Prix | 40% | 40/40 | 30,38/40 |
| Total | 100% | 99/100 | 88,38/100 |
| Classement | | 1er | 2ème |

Lot 3 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons

| | | BATIRECYCLAGE |
|------------------|------|---------------|
| Critères | Coéf | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 |
| Prix | 40% | 40/40 |
| Total | 100% | 100/100 |
| Classement | | 1er |

Lot 4 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois

| | | PAPREC FRANCE | BATIRECYCLAGE |
|------------------|------|---------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note | Note |
| Valeur technique | 60% | 59/60 | 60/60 |
| Prix | 40% | 39,21/40 | 40/40 |
| Total | 100% | 98,21/100 | 100/100 |
| Classement | | 2ème | 1er |

Lot 5 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du plâtre

| BATIRECYCLAGE | | |
|------------------|------|---------|
| Critères | Coéf | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 |
| Prix | 40% | 40/40 |
| Total | 100% | 100/100 |
| Classement | | 1er |

Lot 6 : Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant

| | | GRANDJOUAN-Véolia | PAPREC FRANCE |
|------------------|------|-------------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 | 55/60 |
| Prix | 40% | 38/40 | 40/40 |
| Total | 100% | 98/100 | 95/100 |
| Classement | | 1er | 2ème |

Lot 7 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples

| TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT | | |
|--------------------------|------|---------|
| Critères | Coéf | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 |
| Prix | 40% | 40/40 |
| Total | 100% | 100/100 |
| Classement | | 1er |

Lot 8 : Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches

| BATIRECYCLAGE | | |
|------------------|------|---------|
| Critères | Coéf | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 |
| Prix | 40% | 40/40 |
| Total | 100% | 100/100 |
| Classement | | 1er |

Lot 9 : Concassage et criblage de gravats

Le lot 9 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, une redéfinition du besoin est nécessaire. Une nouvelle consultation sera lancée après rédaction d'un nouveau cahier des charges.

Lot 10 : Broyage et criblage des déchets végétaux

| GRANDJOUAN-Véolia | | |
|-------------------|------|---------|
| Critères | Coéf | Note |
| Valeur technique | 60% | 60/60 |
| Prix | 40% | 40/40 |
| Total | 100% | 100/100 |
| Classement | | 1er |

Au vu de cette analyse et des éléments ci-dessus apportés, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés/accords-cadres à :

- pour le lot 1 : l'entreprise PAPREC France (Coved)
- pour le lot 2 : l'entreprise AFM Recyclage
- pour le lot 3 : l'entreprise BATIRECYCLAGE
- pour le lot 4 : l'entreprise BATIRECYCLAGE
- pour le lot 5 : l'entreprise BATIRECYCLAGE
- pour le lot 6 : l'entreprise GRANDJOUAN-Véolia
- pour le lot 7 : l'entreprise TRIPAPYRUS

- pour le lot 8 : l'entreprise BATIRECYCLAGE
- pour le lot 10 : l'entreprise GRANDJOUAN-Véolia

Il est précisé que, pour les accords-cadres lots n° 2 et 3, il est prévu un coût de rachat pour la valorisation des déchets.

Le Président signale qu'il s'agit d'un changement de prestataire pour le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers ; néanmoins, le personnel en place devrait être repris.

Monsieur Pierrick ADRIEN ajoute que le service se donne 3 mois pour le tuilage entre les deux entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise PAPREC France (Coved) pour un montant mensuel de 37 252.99 € HT, pour une période ferme à compter de la notification jusqu'au 31/12/2025 puis 2 périodes de reconductions expresses éventuelles de 12 mois, soit une échéance ultime au 31/12/2027, pour le lot 1,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise AFM Recyclage sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 2
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise BATIRECYCLAGE sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants fixés par période, pour le lot 3,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise BATIRECYCLAGE sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 4,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise BATIRECYCLAGE sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 5,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise GRANDJOUAN-Véolia sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 6,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise TRIPAPYRUS sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 7,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise BATIRECYCLAGE sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 8,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise GRANDJOUAN-Véolia sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période, pour le lot 10.

6.8) Avenant n°1 au marché d'exploitation de la déchetterie des particuliers

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier possède une déchetterie pour les particuliers implantée sur la Commune de la Guérinière. Cette installation a pour objectif de permettre la réception sélective des déchets dont les administrés ne peuvent se débarrasser par la collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte sélective, du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité, conformément au règlement de collecte en vigueur. La déchetterie des particuliers constitue un lieu d'apport et de tri, conçue pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers.

Le marché avait été attribué à l'entreprise Grandjouan Saco Véolia pour un montant de 19 013.27 € HT/mois, soit 228 159.24 € HT/an. Le marché a démarré le 1^{er} janvier 2021 et était établi pour 2 ans ferme (soit jusqu'au 31 décembre 2022) puis 3 reconductions expresses par période de 1 an (soit maximum le 31 décembre 2025).

Afin de mutualiser les moyens humains et matériels, il avait été décidé de relancer ce marché en même temps que le marché de gardiennage et d'exploitation pour la déchetterie professionnelle pour un démarrage le 1^{er} janvier 2024, et pour une période ferme à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis 2 périodes de reconductions expresses éventuelles de 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Le titulaire du marché actuel de gardiennage et d'exploitation de la déchetterie professionnelle est le même que la déchetterie des particuliers : Grandjouan Saco – VEOLIA et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023, le marché de gardiennage et d'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers (lot 1) a été attribué à l'entreprise : PAPREC France (Coved).

Selon les termes des clauses du marché, cette entreprise doit mettre en place au 1^{er} janvier 2024 des nouveaux moyens humains et matériels (reprise du personnel, reprise de contrats...) pour réaliser la prestation. Vu le peu de délai, il paraît impossible que cela puisse se faire dans les conditions les plus favorables.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires un avenant n° 1 d'une durée de 3 mois au marché actuel d'exploitation de la déchetterie des particuliers n° 2020_12_M_OM.

Cet avenant permettra :

- la continuité du service,
- la transmission de différents éléments administratifs et techniques avec le nouveau titulaire,
- la reprise du personnel, le cas échéant, avec le nouveau titulaire.

Le montant du marché pour 36 mois, est de 684 477,72 € HT (hors révision). L'avenant n° 1 de prolongation pour 3 mois s'élève à 57 039,81 € HT (hors révision) représentant une augmentation de 8,33 % par rapport au marché initial.

Le Président souligne que cet avenant va permettre la continuité du service, notamment pendant la période de vacances scolaires jusqu'au 7 janvier sur laquelle la déchetterie connaît une forte affluence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 avec Grandjouan Saco – VEOLIA, prolongeant de 3 mois la durée du marché en cours.

6.9) Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de gardiennage et d'exploitation de la déchetterie professionnelle

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne le lot 1 marché de gardiennage et de l'exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Cette déchetterie est destinée à réceptionner les apports de tous les professionnels de l'île et ceux du continent ayant un chantier sur le territoire. Les déchets pouvant être déposés seront : bois, palettes, cartons, métaux, plastiques, gravats, déchets végétaux, tout venant et souches. Pour assurer ce service, il est nécessaire de pouvoir accueillir les professionnels, les conseiller, les orienter vers les bonnes filières et les inciter à trier. Les déchets apportés seront stockés dans des contenants types caissons afin d'être ensuite évacués, transportés vers des filières de valorisation ou traitement.

Le marché avait été attribué à l'entreprise Grandjouan Saco Véolia pour un montant de 17 306 € HT/mois, soit 207 672 € HT/an. Le marché a démarré le 4 janvier 2021 et était établi pour une période ferme jusqu'au 31 décembre 2021 puis 2 reconductions expresses par période de 1 an (soit maximum le 31 décembre 2023).

Ce marché arrivant à terme, et afin de mutualiser les moyens humains et matériel avec le marché d'exploitation de la déchetterie des particuliers, il avait été décidé de les relancer en même temps. Il est prévu un démarrage le 1^{er} janvier 2024, et pour une période ferme à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis 2 périodes de reconductions expresses éventuelles de 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Le titulaire du marché actuel d'exploitation de la déchetterie des particuliers est le même que la déchetterie professionnelle : Grandjouan Saco – VEOLIA et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023, le marché de gardiennage et d'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers (lot 1) a été attribué à l'entreprise : PAPREC France (Coved).

Selon les termes des clauses du marché, cette entreprise doit mettre en place au 1^{er} janvier 2024 des nouveaux moyens humains et matériels (reprise du personnel, reprise de contrats...) pour réaliser la

prestation. Vu le peu de délai, il paraît impossible que cela puisse se faire dans les conditions les plus favorables.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires un avenant n° 1 d'une durée de 3 mois au lot n° 1 du marché actuel de gardiennage et d'exploitation de la déchetterie professionnelle n° 2019_56_M_OM.

Cet avenant permettra :

- la continuité du service,
- la transmission de différents éléments administratifs et techniques avec le nouveau titulaire,
- la reprise du personnel le cas échéant avec le nouveau titulaire.

Le montant du marché pour 36 mois est de 623 016 € HT (hors révision). L'avenant n° 1 de prolongation pour 3 mois s'élève à 51 918 € HT (hors révision) représentant une augmentation de 8,33 % par rapport au marché initial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 du lot n° 1 avec Grandjouan Saco – VEOLIA, prolongeant de 3 mois la durée du marché en cours.

7) **ENVIRONNEMENT** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

7.1) **Règlement de partenariat de soutien aux communes pour la mise en œuvre du schéma directeur visant à accéder à une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier**

Les Communes de Barbâtre, la Guérinière, l'Epine et Noirmoutier-en-l'Île, ainsi que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, ont engagé, depuis 2020 une démarche partenariale afin de répondre dans un esprit de dialogue et de coopération aux préoccupations et attentes en matière de restauration sociale, à travers le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'île de Noirmoutier.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a initié un diagnostic de la restauration sociale de l'île, avec le Mouvement des Cuisines Nourricières. À l'issue de ce travail, les collectivités ont obtenu une photographie du territoire et les communes, en charge des restaurants sociaux, ont exprimé le souhait d'améliorer la qualité des repas servis et d'en garantir l'accès au plus grand nombre, tout en maintenant un budget raisonnable.

Au regard de ces objectifs, les élus du Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial réunissant les 5 collectivités de l'île, ont acté le 08/02/2023 la mise en œuvre du schéma directeur pour accéder à une restauration sociale durable. Le schéma proposé s'appuie sur la promotion de la cuisine faite pour nourrir les populations chaque jour, sur leurs lieux de vie, avec des préconisations individuelles et collectives, ainsi que la proposition d'outils pour faciliter l'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale.

D'après ce principe, quatre piliers assurent la qualité durable d'un repas. Sur la base des atouts et enjeux primordiaux repérés lors du diagnostic dans chaque commune, un axe de référence leur a été attribué. Il permet de valoriser les compétences et retours d'expériences de chacun en complémentarité :

- Axe 1 – La qualité des matières premières
 - o *Barbâtre, commune référente*
- Axe 2 – Le soin en cuisine et l'agencement des cuisines
 - o *Noirmoutier-en-l'Île, commune référente*
- Axe 3 – La santé et la sécurité alimentaire liées au repas
 - o *L'Epine, commune référente*
- Axe 4 – Le temps du repas et son environnement
 - o *La Guérinière, commune référente*

Dans ce sens, il est proposé de travailler en collaboration avec les quatre communes et d'engager un partenariat pour la mise en œuvre du schéma directeur (ex : le Mouvement des Cuisines Nourricières, le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée, la SAFER...), les acteurs du territoire (agriculteurs, associations, restaurants sociaux, habitants...).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette démarche, le Bureau communautaire réuni le 15 mai, puis le 21 septembre 2023, ainsi que la Commission en charge de ces dossiers réunie le 23 novembre courant, proposent que la Communauté de Communes vienne en soutien technique et financier auprès des communes de la manière suivante :

- 1) Les communes si elles le souhaitent, se dotent d'un prestataire en charge du conseil technique et des formations spécifiques, avec lequel elles contractualisent directement pour mettre en œuvre le schéma directeur.
- 2) La Communauté de Communes :
 - Prend en charge le recrutement d'un prestataire pour accompagner les communes et initiatives à l'échelle du territoire : Projet Alimentaire de référence, Plan de maîtrise sanitaire... L'objectif est d'assurer une prestation pour une durée de trois ans. Cela s'accompagnera de moyens de sensibilisation du public notamment, afin de poursuivre la démarche du Projet Alimentaire Territorial.
 - Vient en appui financier pour les communes. Elle coordonne et apporte, sur demande, un financement des prestations. Cet accompagnement est formalisé par un règlement de partenariat et par une charte d'engagement des communes à s'inscrire dans le schéma directeur de la restauration sociale durable défini en commun pour le territoire (condition pour l'accès aux subventions de la Communauté de Communes).

Le règlement est présenté en annexe de la présente délibération. Il vise à définir les objectifs, les principes de bonne entente, les domaines d'actions spécifiques concernés, les modalités de mise en œuvre (moyens mobilisés, pilotage et gouvernance...), le périmètre et les conditions financières. Il est proposé d'établir le règlement de partenariat pour une durée de trois ans (2024-2026).

Le montant prévisionnel lié à la mise en œuvre du schéma sera à définir pour chacune des communes à hauteur maximum de 40 000 € subventionnables, dont 50 % pris en charge par la Communauté de Communes (soit au maximum 80 000 € à la charge de la Communauté de Communes).

Une charte, en annexe de la présente délibération, vient compléter ce règlement pour préciser le cadre moral dans lequel les communes doivent s'inscrire pour bénéficier de l'accompagnement de la Communauté de Communes, selon les principes établis par le schéma directeur de la restauration sociale durable cité supra.

Le Président relève qu'il s'agit de la première délibération sur un ensemble financier en faveur du Plan Alimentaire Territorial.

Il ajoute que la Commune de la Guérinière, qui est référente pour le temps du repas et son environnement, va au-delà en mettant en place une cuisinière. La commune travaille également sur la cuisine alternative, accompagnée des cuisines nourricières.

Le Président est ravi que la Communauté de Communes soutienne les communes sur ce volet, au profit de la qualité des repas délivrés notamment aux scolaires et aux résidents des EHPAD.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 4 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- approuve la mise en œuvre du Schéma directeur pour accéder à une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier ;
- approuve la charte de mise en œuvre de la restauration sociale durable du territoire ;
- approuve les modalités du règlement de partenariat, annexé à la présente délibération, au bénéfice volontaire des Communes de Barbâtre, la Guérinière, l'Epine et Noirmoutier-en-l'Île avec les objectifs suivants :
 - o porter un regard convergeant sur la nécessité de maintenir et/ou créer les conditions d'une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable ;
 - o porter la mise en œuvre d'une coopération active pour se tourner collectivement vers une alimentation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (locale, diversifiée et de qualité) ;
 - o développer une vision globale et intégrée de la restauration sociale dans les politiques sectorielles ;
 - o coconstruire le Projet Alimentaire Territorial par la définition partagée des enjeux alimentaires et d'une stratégie notamment au sein de la restauration sociale de l'île de Noirmoutier au travers de différents leviers (approvisionnements, menus alternatifs, éducation au goût, formations des cuisiniers et agents de service, sensibilisation grand public...) ;
 - o favoriser la transition alimentaire sur l'île de Noirmoutier ;
- approuve la mise en œuvre de ce règlement de partenariat pour une durée de 3 ans, dans la limite du 31 décembre 2026 ;
- approuve l'apport aux communes, d'un financement des prestations à hauteur de 50 % dans la limite d'un montant subventionnable de 40 000 €, à condition que leurs actions s'intègrent, à travers la

signature de la charte, dans le schéma directeur et répondent aux objectifs définis dans le règlement de partenariat, les demandes étant étudiées au cas par cas ;

- demande l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, notamment la charte d'engagement ;
- autorise le Président à procéder au recrutement d'un prestataire sur consultation pour accompagner la mise en œuvre du schéma directeur précité sur l'île de Noirmoutier.

8) **TRANSPORTS** *Rapporteur : Cyril PETRARU*

8.1) **MOBILITÉ – Adoption du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables+ PJ**

Le Schéma Directeur Cyclable de l'île de Noirmoutier adopté en Conseil communautaire le 30 mars 2023 vise à mettre en place un maillage du territoire qui permette de :

- connecter les communes entre elles,
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements,
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

Pour cela, 99,6 kms de linéaire à aménager ou à reprendre sont prévus :

- 15,9 kms s'appuient sur des aménagements existants,
- 23,4 kms sont des aménagements existants mais qui nécessitent une reprise,
- 20,5 kms nécessitent simplement l'implantation d'une signalisation et d'un jalonnement, sans travaux d'infrastructure,
- 39,9 kms sont à aménager.

Ces aménagements sont à réaliser selon une priorisation établie dans le schéma à 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans, pour un budget prévisionnel global de 4,71 millions d'euros.

Afin d'encourager la mise en œuvre concrète de ce Schéma Directeur Cyclable, deux modalités de gouvernance des projets seront mises en place :

- création d'un fonds de concours permettant de soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal,
- établissement de conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, opération par opération, avec les communes concernées.

Afin de définir précisément les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds de concours, un projet de règlement a été validé par la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », lors de sa réunion en date du 23 novembre 2023. Ce règlement figure en pièce jointe.

Les principes retenus sont les suivants :

• **Investissements concernés :**

Le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'équipements (dépenses d'investissement exclusivement) pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

Seuls les itinéraires inscrits au Schéma Directeur Cyclable sont éligibles. Sont concernés les aménagements en site propre (voie verte, piste cyclable, route partagée à accès restreint), les aménagements sur chaussée (bande cyclable, chaudiou) et les aménagements partagés (zone 30, zone de rencontre, vélorue, double sens cyclable...).

Sont également concernés les aménagements annexes tels que les stationnements vélos.

Les dépenses éligibles sont :

- les acquisitions d'emprise foncière exclusivement nécessaire aux aménagements cyclables,
- les études liées au projet,
- les travaux (signalisation des travaux, terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable, aménagement de chaussées, signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles),
- et les aménagements connexes (abris vélos, arceaux, stations de gonflage...).

Les travaux non spécifiques à la réalisation d'aménagements cyclables, tels que l'éclairage public, le raccordement au réseau pluvial et plus largement les travaux correspondant à un projet de plus grande envergure (reprise de voirie, modification signalisation...) non liés à la pratique cyclable ne seront pas pris en compte pour le calcul des cofinancements.

- **Montant :**

L'enveloppe annuelle du fonds de concours sera décidée chaque année, dans le cadre du vote du budget, en fonction de la programmation établie.

- **Conditions :**

- Le montant attribué par opération sera au maximum égal à 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.
- La priorisation des dossiers sera arbitrée et validée par le Bureau communautaire, sur proposition de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET ». Cette priorisation sera établie au regard des priorités fixées dans le Schéma Directeur Cyclable.
- Afin de respecter une cohérence dans les subventions accordées au regard du Schéma Directeur Cyclable, un travail de programmation à l'échelle communautaire devra être établi. Cela prendra la forme d'une réunion annuelle entre la Communauté de Communes et les communes permettant de recenser les projets en cours ou à venir, éventuellement d'en prioriser, mais également de vérifier la cohérence avec l'enveloppe budgétaire prévue.
- Seuls les aménagements soumis à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fonds de concours. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier devra être associée aux études préalables et à toutes les étapes clefs du projet.
- Comme prévu au Schéma Directeur Cyclable, une charte de la politique cyclable sera élaborée pour disposer d'un standard de réalisation. Les aménagements réalisés seront tenus de respecter les prescriptions de cette charte, lorsqu'elle aura été établie.
- La Commune assurera l'entretien des aménagements et installations cyclables hors site propre dont elle demeure propriétaire et dont elle assure la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et usagers.
- La Commune devra s'engager à faire mention de la participation de la Communauté de Communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mènera autour du projet.

- **Procédure**

La demande de subvention devra être adressée à la Communauté de Communes avant tout commencement des travaux. Toutefois, à titre exceptionnel pour l'année 2024, le fonds pourra être sollicité pour des projets dont les travaux ont débuté à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette demande devra être complétée par :

- une présentation détaillée du projet comprenant un plan de localisation, un plan ou schéma d'aménagement coté, des photos du lieu de réalisation,
- le plan de financement de l'opération,
- la délibération sollicitant le fonds de concours.

Le dossier sera instruit par le service Mobilités de la Communauté de Communes, en lien avec le service Finances.

Il fera l'objet d'une étude en Commission puis d'un avis du Bureau communautaire avant décision finale en Conseil communautaire.

- **Modalités de paiement**

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- acompte de 30% au lancement des travaux,
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées, sur présentation :
 - d'un courrier de demande de versement au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
 - d'un état des aménagements concernés,

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la Commune,
- du plan de financement définitif.

Une visite sur site pourra être organisée pour vérifier la conformité des travaux par rapport au projet présenté.

Toute modification de programme devra être notifiée dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier qui, au regard des éléments apportés, pourra réviser l'octroi de la subvention.

A l'examen des pièces fournies, la Communauté de Communes se réserve le droit de minorer la subvention initialement allouée dans une proportion relative au coût réel de l'opération.

Le Président précise que ce fonds de concours est mis en place dans le cadre du schéma directeur.

Il rappelle les priorités identifiées :

- l'entrée de ville de Noirmoutier en l'île
- la route du Vieil
- la route du Gois
- les traversées de la 2x2 voies par les ronds-points
- la Guérinière

Il souligne que ce sont 100 km de pistes cyclables aménagées ou aménageables supplémentaires.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT indique que Monsieur Dominique CHANTOIN regrette que la Commune de l'Épine ne soit pas représentée au sein du Bureau communautaire qui travaille sur ce dossier, ce qui empêche les dialogues.

Le Président et Monsieur PETRARU relèvent que la Commune de l'Épine est peu concernée par le schéma directeur cyclable : 300 K€ sont consacrés à cette commune sur l'enveloppe globale de 4.71 millions d'euros. Les prévisions d'aménagement de pistes cyclables sur l'Épine sont moins importantes que sur les autres communes.

Le Conseil communautaire, moins 1 vote contre (Dominique CHANTOIN) et 3 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET) :

- approuve le règlement du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

9) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

9.1) **Instauration du forfait mobilités durables**

Le "forfait mobilités durables", d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au forfait mobilités durables, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé de demander à l'agent tout justificatif utile :

- relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles,
- attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).
- relevé de facture, de paiement, ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Concernant les agents bénéficiaires, ils devront être présents au 31 décembre de l'année pour y prétendre. Il est également proposé que les agents saisonniers et temporaires ayant une durée de contrat inférieure ou égale à 6 mois soient exclus de cette indemnité "forfait mobilités durables".

Le Comité Social Territorial, réuni le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur l'instauration du "forfait mobilités durables".

Madame Béatrice DUPUY demande si un kilométrage minimum est fixé.

Le Président répond par la négative ; l'aide se base sur le nombre de jours. Cette action permet de récompenser les agents vertueux et d'accélérer la pratique du vélo pour les trajets « domicile/travail ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- décide d'instaurer le "forfait mobilités durables" selon les modalités et les justificatifs présentés ci-dessus ;
- décide que le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra courant janvier de l'année N+1 ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.2) Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Il est rappelé au Conseil communautaire, que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a fixé la prise en charge à 20,00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20,00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Comité Social Territorial, réuni le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable au remboursement au réel des frais de repas.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT précise que Monsieur Dominique CHANTOIN souhaite s'abstenir car il s'interroge sur le fait que les chèques déjeuners dont bénéficient les agents puissent être utilisés dans ce cadre.

Le Président et Madame Martine RACINET soulignent qu'il s'agit des repas pris dans le cadre de missions ou formations. Le remboursement se fera au réel sur présentation de justificatifs. Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement sur cette disposition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (pour les déplacements à la journée ou sur plusieurs jours).

9.3) Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour un(e) Gestionnaire comptable et budgétaire

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service Finances le 1^{er} avril 2024, le recrutement d'un(e) Gestionnaire comptable et budgétaire a été mis en œuvre pour son remplacement.

La candidate retenue étant sur un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour un poste de Gestionnaire comptable et budgétaire,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

9.4) Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Mobilité dans le cadre d'un contrat de projet

Il est rappelé la volonté de la nouvelle gouvernance d'atteindre un objectif de décarbonation de l'île à l'horizon 2040 et de faire de l'île un "laboratoire de la transition".

Dans ce cadre, l'une des priorités concerne les mobilités et il est souhaité recruter un(e) Chargé(e) de mission Mobilité pour mener à bien les projets suivants :

- la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable,
- le développement des autres mobilités douces,
- la mobilité "touristique" (service de transport estival),
- le transport à la demande / transport solidaire / transport en commun,
- le déploiement d'infrastructures nécessaires à la décarbonation de la mobilité.

Il est proposé de créer cet emploi non permanent de Chargé(e) de mission Mobilité, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens) dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, à temps complet.

Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le coût de ce poste sera inscrit au budget primitif 2024. Ce poste pourra être subventionné par le dispositif LEADER, à hauteur de 50 000 €.

Le Président relève que ce recrutement permettra d'accélérer la transition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Mobilité, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens), à temps complet. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets identifiés ci-dessus, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens) et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes, et notamment le RIFSEEP ;
- décide d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

10) FONCTIONNEMENT *Rapporteur : Fabien GABORIT*

10.1) Modifications des statuts de la Communauté de Communes

En considération de l'évolution des textes législatifs et des compétences dévolues aux Communautés de Communes, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Cette mise à jour passe par une modification des statuts, afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable. Cette modification ne devrait pas modifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, qui exerçait déjà ces compétences sous le couvert de compétences optionnelles ou supplémentaires.

La modification des statuts vise également à mettre à jour l'intitulé de certaines des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de Communes (organisation de la mobilité, communication électronique), pour correspondre aux évolutions législatives et réglementaires.

De même, elle transforme la compétence « fourrière canine » en « fourrière animale », afin de permettre l'accueil des chats errants, conformément à la réglementation.

La modification des statuts intègre une nouvelle compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire en matière d'animation d'un réseau communautaire d'action sociale et en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de soutien à la parentalité.

L'intégration de cette nouvelle compétence doit permettre, après définition de l'intérêt communautaire par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, notamment, la reprise par la Communauté de Communes du Relais « Petite Enfance » de la Guérinière.

La modification des statuts dote enfin la Communauté de Communes de nouvelles compétences supplémentaires :

- ♦ création, aménagement et entretien de pistes cyclables en site propre, hors voirie ;
- ♦ énergies renouvelables ;
- ♦ projet alimentaire territorial ;
- ♦ agriculture et restauration sociale durable.

Ces nouvelles compétences visent à développer l'action communautaire.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les nouveaux statuts. Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceux-ci seront ensuite transmis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Le Conseil communautaire décide, moins 3 votes contre (Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET) et 1 abstention (Anne LAROCHE-JOUBERT) :

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes, et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

10.2) Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du trait de côte par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour les exercices 2011 et suivants

Le Président expose aux membres présents le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du trait de côte par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour les exercices 2011 et suivants, qui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes le 8 novembre 2023.

La gestion de l'érosion côtière par les collectivités locales et leurs groupements font l'objet d'une enquête commune des juridictions financières (Cour des Comptes et Chambres Régionales des Comptes), la Communauté de Communes a été contrôlée à ce titre.

Les dépenses d'investissement de lutte contre la mer, soit 25,26 M€ depuis 2011 représentent 38 % des dépenses totales d'investissement de la Communauté de Communes.

La bonne situation financière de la collectivité a permis de financer ces investissements sans recourir à l'emprunt depuis 2017.

De plus, 46 % des dépenses d'investissement réalisées sur la période ont été subventionnées.

De 2015 à 2022, les dépenses d'investissement de lutte contre l'érosion côtière ont représenté 4,54 M€ soit 20 % des dépenses de défense contre la mer.

L'aménagement des dunes du secteur des Eloux en a constitué l'opération majeure, les principales actions de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à ce titre étant prévues par le PAPI.

La Chambre Régionale des Comptes souligne également la maturité du service en charge de ces questions.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé 4 recommandations :

- mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte,
- élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte présentant les zones exposées à ce recul à moyen terme,
- au terme de son élaboration, intégrer cette carte locale d'exposition au recul du trait de côte au futur PLUi.

Dans un délai d'un an, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier devra préciser les suites données aux recommandations afin que la Chambre Régionale des Comptes en mesure les mises en œuvre.

Après sa présentation au Conseil communautaire, la Chambre Régionale des Comptes transmettra aux Maires le rapport pour inscription de son examen au plus proche Conseil municipal.

Le Conseil communautaire :

- décide de prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du trait de côte par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour les exercices 2011 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

11) FOURRIÈRE Rapporteur : Pierrick ADRIEN

11.1) Approbation tarifs 2024 pour l'accueil des chats et des chiens

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 12 mars 2009, la Communauté de Communes a décidé d'être compétente pour la création et la gestion d'une fourrière canine (hormis pour la capture des animaux).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la fourrière intercommunale accueille également les chats.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs pour l'accueil des chats et des chiens pour 2024 :

| | | Accueil des animaux Tarifs 2023 | Proposition Tarifs 2024 |
|--------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| CHIENS | 1 ^{er} jour, hors capture | 18 € | 18 € |
| | Au-delà (+ 24 heures) | 17 € / jour | 17 € / jour |
| | 1 ^{ère} récurrence, hors capture | 40 € | 40 € |
| | 2 ^{ème} récurrence et suivantes, hors capture | 70 € | 70 € |
| | Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins) | sur facture au coût de la prestation | sur facture au coût de la prestation |
| CHATS | 1 ^{er} jour, hors capture | 10 € | 10 € |
| | Au-delà (+ 24 heures) | 8 € / jour | 8 € / jour |
| | 1 ^{ère} récurrence, hors capture | 40 € | 40 € |
| | 2 ^{ème} récurrence et suivantes, hors capture | 70 € | 70 € |
| | Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins) | sur facture au coût de la prestation | sur facture au coût de la prestation |

Il est précisé que la 1^{ère} récurrence et les autres sont à prendre en compte pendant les 365 jours suivant la 1^{ère} capture, et non plus sur l'année civile.

Les élus sont informés qu'au 24 novembre 2023, treize chiens ont été mis en fourrière et deux chatons.

À cette date, les recettes générées par ce service s'élèvent à 267 €. Il est précisé que le coût de ce service est évalué à environ 12 000 € annuels.

À la demande de Madame Béatrice DUPUY, Monsieur Pierrick ADRIEN informe que les 13 chiens ont été restitués à leur propriétaire et les deux chatons se sont échappés ; des modifications à l'environnement ont été apportées pour que cela ne se reproduise pas.

Madame Béatrice DUPUY souhaite que lui soient transmis le règlement sanitaire de la fourrière ainsi que la convention à intervenir avec le cabinet vétérinaire.

Le Président s'y engage.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024.

12) INFORMATIONS

12.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

12.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

| Objet du marché / accord-cadre | Titulaire | Montant | Avenant |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Étude portant sur la réalisation de sentiers cyclables en espaces protégés sur l'île de Noirmoutier N° marché : 2016_032_M_URB | Groupement A21 infra / EAU MEGA | 43 810 € HT | Avenant n°2 : - 2 125 € HT Nouveau montant du marché : 41 685 € HT |
| Transport à la demande sur l'île de Noirmoutier N° marché : 2021_27_M_TRA | Groupement des taxis de l'île | Offre de prix selon itinéraires | Avenant n°1 : prolongation de la durée du marché 10 mois (avec révision des prix) |

| | | | |
|---|----------|---------------------------------------|--|
| Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 2 : Papier N° accord-cadre : 2020_19_M_FCT | ANTALIS | Mini : 1 000 € maxi 3 000 € H.T/an | Avenant n°4 : + 750 € HT Nouveau montant maximum de l'accord cadre : 3 750 € HT |
| Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier Lot n° 11 : Electricité N° marché : 2022_19_M_OM | SEJOURNE | 45 050 € HT | Avenant n°1 : 1 047.19 € HT Nouveau montant du marché : 46 097.19 € HT |

12.3) Autres délégations accordées au Président

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires »

Arrêté de délégation de signature n°2023_338_A_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Madame Juliette DEROLEZ, en sa qualité de stagiaire aux métiers de la santé.
L'aide apportée par la Communauté de Communes est de 240 € mensuel sur 6 mois, renouvelable une fois maximum.

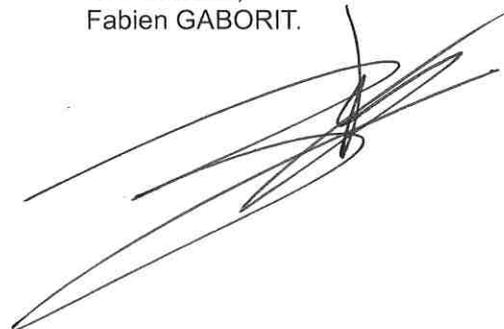
Le Président tient à remercier les élus communautaires pour cette année de collaboration et informe que la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes se tiendra le vendredi 5 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

La Secrétaire de séance,
Muriel COUILLON.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 16 FEV. 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 15 FEV. 2024